



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

droits d'auteur

Question écrite n° 56888

Texte de la question

M. Jean-Sébastien Vialatte attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur une solution susceptible d'enrichir les ripostes restrictives de la loi Hadopi en cas d'abus de l'usage d'Internet. À titre d'exemple, la municipalité de Six-Fours-les-Plages a souhaité mettre en place un point d'accès *wifi* dans le port de la Coudoulière. Pour anticiper cette loi, en cas d'usage malveillant de cet accès public, le problème de traçabilité des utilisateurs s'est posé. Pour ne pas rendre complexe l'utilisation de ce point d'accès *wifi* avec la mise en place d'identifiants et de mots de passe pour le public, une liste blanche a été créée afin de limiter les sites Internet consultables (sites ne pouvant occasionner aucun problème dans leur utilisation). Cette liste blanche contient la plupart des sites sans danger (sites institutionnels et informationnels) et peut être enrichie sur proposition par simple clic des utilisateurs. Une validation ou non des sites proposés se fait alors sous 24 heures par l'équipe du service des systèmes d'information de la mairie. Ainsi, en transposant cette solution locale au niveau national, les contrevenants pourraient continuer de bénéficier de leur offre triple play (téléphone et TV) avec un usage d'Internet limité mais permettant entre autres de payer leurs impôts en ligne, de consulter leur compte bancaire, la météo, leurs messageries, etc. Aussi, il lui demande s'il envisage de créer une telle liste à l'échelle nationale sur laquelle pourraient s'appuyer les opérateurs afin de limiter à la base les accès des internautes malveillants. Cette hypothèse reviendrait à un accès restreint et non contournable, mais sans suspension d'abonnement.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Sébastien Vialatte](#)

Circonscription : Var (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56888

Rubrique : Propriété intellectuelle

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 août 2009, page 7575

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)